



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°23-048

Terrains synthétiques - Mission de Contrôle Technique spécialisée « sport » - LABOSPORT SAS

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de mission de Contrôle Technique spécialisée « sport » dans le cadre des travaux de réalisation des deux terrains synthétiques sur le site du Bois Jauni et sur le site de Charles Ardoux sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon, l'objet de cette mission étant de réaliser les contrôles au droit des terrains synthétiques (réseau de drainage, couche drainante, couche de souplesse, etc.),

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de 3 entreprises par mail, en date du 02/03/2023 et l'analyse des offres réalisées à sa suite,

CONSIDÉRANT la proposition de Labosport SAS pour un contrat de mission de Contrôle Technique spécialisée « sport »,

DÉCIDE

Article 1 : De confier la mission de Contrôle Technique spécialisée « sport » dans le cadre des travaux de réalisation des deux terrains synthétiques sur le site du Bois Jauni et sur le site de Charles Ardoux sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon à Labosport SAS, Technoparc du circuit des 24 heures 72100 Le Mans, Siret n°39073381400037.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la durée du projet de réalisation des terrains synthétiques de la phase conception de travaux à la phase réception de travaux.

Article 3 : Le coût de la prestation est fixé à 16 119,84 € HT soit 19 343,81 € TTC. La facturation aura lieu par phase après remise du rapport d'essai.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 16/03/2023
Le Maire,
Rémy ORHON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.